



## Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le lundi 25 septembre 2023, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Jean-Marc Chevalier, maire de la Municipalité de Boileau, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, Jean-Yves Pagé, représentant de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Marcel Beaubien, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Bradford Cooke, représentant de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Francine Dutrisac, représentante de la Municipalité de Papineauville, Jonathan Beauchamp, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

---

### **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2023-09-195**

ATTENDU que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville souhaite autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages et ne dépassant pas 12 mètres de hauteur au 127, rue Henri-Bourassa, correspondant au 6 548 319 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation « Habitat mixte », où les résidences, sans limite quant au nombre de logements, peuvent être permises ;

ATTENDU que ladite municipalité a préalablement adopté, le 5 juillet 2022, la résolution 2022-07-329 afin de demander la modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, en incluant, entre autres, le secteur de la rue Henri-Bourassa menant vers le quai municipal, où plusieurs lots sont construits et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU que la demande de la Municipalité est appuyée par le Service de l'aménagement du territoire pour le secteur de la rue Henri-Bourassa menant vers le quai municipal ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 25 septembre 2023**

---

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire a posé la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation en tenant compte des contraintes à l'occupation du sol, comme les milieux humides et hydriques et leurs bandes de protection riveraine, les zones inondables, les fortes pentes, les zones à risque de glissement de terrain, les terrains contaminés et réhabilités, et de l'utilisation effective des terrains et du projet annoncé dans ce secteur de la Municipalité ;

ATTENDU que la Commission d'aménagement du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le document sur la nature des modifications en lien avec le projet de règlement ci-dessous;

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville* ».

### **ARTICLE 3**

Le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Papineauville, tel que montré sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, est agrandi afin d'inclure une partie



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 25 septembre 2023**

---

du lot 6 548 319 du cadastre du Québec, correspondant au 127, rue Henri-Bourassa, ainsi que les lots construits dans le secteur de la rue Henri-Bourassa vers la rivière des Outaouais et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Lorsque la limite du périmètre d'urbanisation rejoint la rivière des Outaouais, elle correspond à la ligne des hautes eaux de ladite rivière.

L'aire d'affectation « Habitat mixte » correspond en tout point au périmètre d'urbanisation, incluant son agrandissement dans le secteur de la rue Henri-Bourassa vers la rivière des Outaouais. Les usages prévus dans cette affectation y sont autorisés.

#### **ARTICLE 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

**Copie authentique**  
**Ce 28 septembre 2023**

**Roxanne Lauzon**  
**Greffière-trésorière et directrice générale**

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

**Copie authentique**